



Assurer la continuité de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Mesdames, Messieurs les Préfets
Mesdames, Messieurs les Présidents des collectivités territoriales
Mesdames, Messieurs les Maires
Mesdames, Messieurs les Directeurs de services techniques et des services de l'urbanisme

Face à l'état d'urgence sanitaire et s'appuyant sur la possibilité de gel des délais d'instruction du 12 mars jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (ordonnance n°2020-306 du 25/03/20 et circulaire CIV/01/20 du 25/03/20), plusieurs communes de la Région ont suspendu l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par le présent courrier, nous vous demandons d'inciter toutes les communes de la Région à maintenir l'instruction des dossiers pendant la période de confinement, à assurer le maintien du service public de manière générale.

Le décalage provoqué par **l'arrêt d'instruction de 4 mois**, voire plus selon l'évolution de l'épidémie, sur le bâtiment **aura des conséquences économiques catastrophiques pour l'ensemble de la filière.**

L'impérieuse nécessité d'assurer la continuité du service public est une évidence pour l'ensemble des acteurs. L'organisation des services en télétravail, la possibilité de déposer les dossiers par courrier ou voie dématérialisée contre récépissé, doivent être mis en œuvre par chaque commune. Elle permet l'instruction en temps masqué et contribue ainsi à une reprise rapide de l'activité économique à la sortie du confinement ;

Afin d'appuyer notre demande, nous citons plusieurs propositions élaborées au niveau national et régional par les architectes et les fédérations professionnelles concernées, relayées par l'Ordre des Architectes et l'UNSFA (Union Nationale des Syndicats Français d'architectes), notamment :

- Assurer la continuité de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les collectivités territoriales par voie dématérialisée du dépôt des dossiers de permis de construire, permis d'aménager, déclarations de travaux.
- Renforcer les services instructeurs par le recrutement de nouveau personnel, et/ou par l'assistance aux services instructeurs d'architectes expérimentés, dans la logique d'externalisation de l'instruction que permet la loi ELAN.
- Créer un groupe de travail afin de modifier l'ordonnance concernée, pour réduire son impact calendaire en réduisant ou le mois ajouté à la durée de l'état d'urgence sanitaire ou les délais de recours des tiers et recours administratifs.
- Prioriser, dans un premier temps, les demandes de permis de construire et déclarations de travaux produites par les architectes (attendu qu'elles sont déjà supervisées par un professionnel qui en assure la qualité, l'instruction en est facilitée).



Nous vous adressons en accompagnement de ce courrier nos derniers communiqués concernant l'instruction des dossiers.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de notre très haute considération.

Françoise BERTHELOT
Présidente
Conseil Régional de
l'Ordre des Architectes
PACA

Gilles PRIN-ABEIL
Président
Syndicat des
Architectes des
Alpes de Hautes
Provence

François ROLLAND
Président
Syndicat haut alpin
des architectes

Mathieu MARIN
Président
Syndicat des
Architectes
Cotes d'Azur

Maxime REPAUX
Président
Syndicat des
Architectes
Des Bouches-du-
Rhône

Pascal LESTRINGANT
Président
Syndicat des
Architectes
Du Var

Benoit SEJOURNE
Président
Association
Architecture
Alpes de Hautes
Provence

Marie GARCIN
Présidente
Association
Union des Architectes
Des Hautes Alpes

Syndicat des
Architectes
Du Vaucluse